



Politique de soutien au développement local MUNICIPALITÉ SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS

Formulaire de demande d'aide financière

Avril 2016

Résolution : 039-04-2016

POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL

En vertu de la Loi sur les compétences municipales, article 92 et 92.1, 2^e paragraphe, la municipalité peut établir une politique de soutien au développement local visant les organismes dûment constitués.

ENVELOPPE ACCORDÉE

L'enveloppe est accordée annuellement par le Conseil municipal selon les disponibilités budgétaires et limitée à un maximum de 10 000 \$ par année fiscale pour l'ensemble des bénéficiaires. Les crédits seront versés dans un fonds réservé et pourront s'accumuler pour une année ultérieure.

1 . MISSION ET OBJECTIF

La mission de la Politique de soutien au développement local est de soutenir des actions qui visent le développement durable et le mieux-être de notre collectivité et ayant un impact économique, communautaire et social sur le territoire de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

De manière concrète, l'objectif de la Politique est d'aider financièrement tout organisme et association dûment constitués en corporation désirant mettre en place un projet mobilisateur et rassembleur avec comme but principal de contribuer au mieux-être de notre collectivité en lui assurant un développement durable.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

2.1 Comité de sélection

Tout projet déposé sera analysé par un comité de sélection formé du maire, de 2 conseillers et de 2 entrepreneurs choisis dans le milieu pour leur expérience dans le développement économique. Les membres du Comité sont nommés par résolution.

Les décisions du Comité de sélection seront entérinées par le Conseil municipal.

Seront choisis en priorité les projets qui se démarqueront par leur impact probant sur le développement du milieu ainsi que sur la qualité du dossier de candidature en vue de sa réalisation. La contribution municipale ne peut être affectée aux opérations dites courantes et/ou récurrentes.

2.2 ADMISSIBILITÉ

Tout organisme et toute association dûment constitués et ayant son siège social sur le territoire de la Municipalité peut déposer un dossier de mise en candidature préparé à l'aide du présent document.

La Politique de soutien au développement local est accessible à tous les organismes dans la mesure où ils rejoignent les critères de sélection.

2.3 TERRITOIRE

Le demandeur doit réaliser son projet sur le territoire de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

2.4 DOMAINES D'ACTIVITÉS :

La Municipalité favorise, tout en respectant les critères de sélection, les actions visant le développement économique, communautaire et social.

2.5 Choix des projets à soutenir

Au moment de la sélection, le comité prendra en compte les éléments suivants :

- ✓ Retombées significatives du projet (impact probant, approche, nouveauté);
20 points
- ✓ Organismes qui démontrent des efforts dans l'obtention d'un montage financier incluant diverses sources de contribution;
20 points
- ✓ Projets ayant un effet structurant et une valeur ajoutée réelle pour la communauté (impact sur le plus grand nombre de personnes possibles, portée

des réalisations à long terme, rayonnement, autres partenaires dans la réalisation du projet, etc.); 20 points

- ✓ Projets faisant appel à la prise en charge par la communauté de ses propres besoins et de son propre développement (pérennité des projets); 20 Points
- ✓ Projets moins soutenus par les programmes gouvernementaux. 20 points

Un seul projet par année par organisme ou association sera financé par la Politique de soutien au développement local. Le projet doit être réalisé sur une période maximale de 12 mois après son acceptation par le Conseil municipal.

2.6 Dépenses admissibles

- ✓ Les dépenses liées directement à la réalisation des activités à compter de la date d'acceptation du projet;
- ✓ La location ou l'achat d'équipements nécessaires à la réalisation des activités;
- ✓ Et toutes autres dépenses justifiées et reconnues admissibles par le Comité de sélection au moment de l'octroi de l'aide financière.

2.7 Restrictions

Aucune aide financière ne pourra être attribuée pour :

- ✓ Les dépenses administratives ou frais d'opérations récurrents, tels que salaire, paiement de factures des services publics, loyer, matériel informatique à des fins administratives, déplacement, etc.;
- ✓ Les projets à des fins politiques;
- ✓ Les dettes et le remboursement d'emprunts à venir;
- ✓ Toute forme de prêt;
- ✓ Les taxes applicables, si admissibles à un remboursement;
- ✓ Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- ✓ Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité;
- ✓ Un projet de type sous-traitance;
- ✓ Un projet ayant été soumis au Fonds de visibilité éolien.

2.8 Durée des projets présentés

Il importe que la réalisation des projets se concrétise à l'intérieur d'une période bien déterminée soit celle inscrite au formulaire de demande. La réalisation d'un projet peut s'échelonner sur plus d'un exercice financier municipal. Toutefois, les sommes seront accessibles pour une période maximale de 12 mois suivant la date de l'acceptation officielle. Après quoi, les sommes restantes ne seront plus accessibles.

2.9 Recouvrement

Dans les situations de non respect des obligations du promoteur, la Municipalité mettra tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, aura recours à toutes les procédures et tous les mécanismes légaux mis à sa disposition pour récupérer ses investissements.

La Municipalité se réserve le droit d'exiger un remboursement immédiat, total ou partiel, du montant octroyé.

2.10 Nature de l'aide

Le montant de l'aide financière accordée sera versé sous forme de subvention non remboursable. Le montant sera déterminé par le Comité de sélection après évaluation de la valeur du projet déposé et de la disponibilité des fonds.

Le cumul des aides consenties de la part de fonds publics ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. Ainsi, le promoteur devra contribuer pour 20 % du coût du projet.

Le premier versement sera de 90 % de l'aide autorisée et remis après signature du protocole. Une fois le projet réalisé, un bilan des activités devra être soumis pour l'obtention du 10 % restant.

2.11 Montant de l'aide consentie

Le montant accordé sera déterminé par le Comité de sélection après analyse du projet et pourra varier entre 0 \$ et 3000 \$ au maximum. Le % de l'aide peut varier mais ne pourra dépasser 80 % du projet déposé.

2.12 Présentation des projets

Les projets doivent être déposés au plus tard le 1^{er} mars sur le formulaire prévu à cet effet et disponible à la Municipalité.

2.13 Grille d'analyse de projets

Tous les projets seront analysés et un pointage leur sera attribué en regard des critères retenus par la Municipalité.

2.14 Achat local

Lorsque possible, nous demandons de préconiser l'achat local afin d'encourager et de stimuler notre économie.

2.15 Visibilité

L'organisme s'engage à promouvoir la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis sous une forme de visibilité convenable pour les deux parties. Un plan de visibilité devra être joint au dossier de mise en candidature. L'organisme s'engage à respecter le plan de visibilité déposé.

3. ANALYSE DES DOSSIERS DE MISE EN CANDIDATURE

3.1 Procédure

Le demandeur devra compléter le formulaire de demande d'aide financière inclus à la Politique de soutien au développement local et joindre tous les documents demandés afin de déposer un dossier complet.

3.2 Documents à fournir

Afin de faciliter le travail du Comité et d'uniformiser les dossiers de mise en candidature, tous les éléments de contenu énumérés ci-dessous devront figurer au dossier.

- Annexe 1, soit le formulaire de demande d'aide financière;
- Plan de visibilité, budget, échéancier ou autres documents en annexe au formulaire;
- Copie des derniers états financiers de l'organisation;
- Copie de la charte;
- Résolution du conseil d'administration mandatant un représentant afin de signer les différents documents reliés à la Politique de soutien au développement local et autorisant la réalisation du projet;
- Soumission en appui au projet (s'il y a lieu).

